



Ce document n'est qu'une synthèse des Conditions Générales. Pour avoir une vision complète du produit, leur Conditions Générales sont disponibles via notre site internet <http://www.ardenneprevoyante.be/fr/conditions-generales> ou auprès de votre courtier.

Les limites d'indemnisation reprises sont calculées à l'indice ABEX 809 (Janvier 2019).

Les montants des franchises repris sont calculés à l'indice des prix à la consommation 253,37 (Novembre 2018 – base 1981 = 100).

## QUE COUVRE MON CONTRAT ?

**Essentiel@Home** est une assurance « Tous risques sauf par garantie » qui couvre :

- Pour le propriétaire les dégâts matériels au bâtiment et/ou au contenu
- Pour le locataire/occupant les dégâts matériels au contenu et/ou la responsabilité locative.

Les dégâts doivent être causés par un péril couvert, repris soit dans les garanties de base et extensions soit dans les garanties facultatives que vous avez souscrites.

## QUELLES SONT LES GARANTIES DE BASE ?

**L'Assistance Ardenne@Home** en cas de sinistre couvert ou en cas d'incident domestique est disponible 24h/24, 7 jours sur 7 en téléphonant au numéro suivant : +32 (0)80 31 00 50

**L'Incendie** y compris l'explosion, l'implosion, la chute de la foudre et la fumée, suie ou vapeurs corrosives

**Le Heurt** couvre les dommages d'impact directement causés par un heurt.

### + ESSENTIEL@HOME

- ✓ Dommages aux serres à usage privé et à leur contenu jusqu'à 2.000€
- ✓ Dommages aux abris de piscine télescopiques et à leur contenu jusqu'à 2.000€
- ✓ ...

### ✗ EXCLUSIONS

- ✗ Dommages aux serres professionnelles et à leur contenu
- ✗ Dommages ne résultant pas directement d'un choc entre deux corps durs
- ✗ Heurt occasionné par le contenu, par une partie de bâtiment assuré ou par un animal
- ✗ Dommages au bien qui a causé le heurt
- ✗ Abattage et élagage d'arbres et plantations effectué par l'assuré
- ✗ ...

**Les Dégradations immobilières** suite à vol, tentative de vol, vandalisme et malveillance.

### + ESSENTIEL@HOME

- ✓ Couverture pour les bâtiments qui au jour du sinistre sont inoccupés depuis maximum 90 jours
- ✓ ...

### ✗ EXCLUSIONS

- ✗ Dommages au bâtiment en construction, reconstruction, transformation ou à l'abandon
- ✗ Dommages résultant de graffiti, tags ou affichage sauvage
- ✗ Dommages aux matériaux à pied d'œuvre
- ✗ Vol de parties de bâtiment
- ✗ ...

**Les Dommages aux animaux assurés** par suite d'électrocution.

**Les Attentats ou conflits de travail** couvre les dommages causés directement aux biens assurés par des personnes prenant part à un attentat (émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme ou de sabotage) ou à un conflit de travail.

**L'Action de l'électricité** causant des dommages aux installations et appareils électriques et électroniques faisant partie du bâtiment ou du contenu assuré, en ce compris la chute indirecte de la foudre.

### ESENTIEL<sup>A</sup>HOME

- ✓ Variation de température suite à un sinistre couvert jusqu'à 500€
- ✓ Décongélation suite à une panne de réseau non prévue d'au moins 6 heures jusqu'à 250€
- ✓ Domotique couverte jusqu'à 3.000€
- ✓ ...

### EXCLUSIONS

- ✗ Dommages dus à un vice de construction, à l'usure, à un manque d'entretien ou à un défaut connu de l'assuré
- ✗ Dommages pris en charge par la garantie du fabricant
- ✗ Dommages causés lors de travaux de réparation
- ✗ Dommages aux logiciels et perte de données
- ✗ ...

**La Tempête** y compris la grêle et la pression, le glissement ou le déplacement de la neige ou de la glace.

### ESENTIEL<sup>A</sup>HOME

- ✓ Dommages au car-port dûment ancré dans le sol
- ✓ Dommages aux panneaux solaires avec application d'une franchise de 750€
- ✓ ...

### EXCLUSIONS

- ✗ Dommages causés par un refoulement ou débordement d'eau, fuite de canalisation ou d'égout
- ✗ Dommages aux constructions dont les murs extérieurs sont composés de plus de 50% de matériaux légers
- ✗ Dommages au contenu de plein air
- ✗ Dommages aux clôtures et haies
- ✗ ...

**Les Dégâts des eaux** couvre les dommages causés par l'écoulement d'eau des installations ou appareils hydrauliques se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment ou des bâtiments voisins par suite de rupture, fissure, défaut d'étanchéité ou débordement de ces installations ou de ces appareils.

### ESENTIEL<sup>A</sup>HOME

- ✓ Frais de recherche sans dommage apparent jusqu'à 10.000€
- ✓ Défaut des joints d'étanchéité (douche, ...)
- ✓ Dommages causés par l'action de la mэрule lorsque celle-ci résulte d'un sinistre couvert jusqu'à 5.000€
- ✓ ...

### EXCLUSIONS

- ✗ Dommages aux installations, appareils, conduites ou tuyaux qui sont à l'origine du sinistre
- ✗ Dommages aux chaudières, citernes et boilers qui sont à l'origine du sinistre
- ✗ Dommages aux toitures du bâtiment et aux revêtements qui assurent l'étanchéité
- ✗ Dommages causés par l'infiltration des précipitations atmosphériques par les murs, terrasses, balcons, fenêtres et portes
- ✗ Dommages résultant d'un défaut d'entretien
- ✗ Dommages causés aux aquariums et à leur contenu ainsi qu'au matelas d'eau
- ✗ Perte d'eau
- ✗ ...

**Les Dégâts de mazout** couvre les dommages causés par le mazout au bâtiment et au contenu assuré.



- ✓ Perte de mazout jusqu'à 500€
- ✓ ...



- ✗ Dommages aux installations, appareils, conduites, tuyaux ou citernes qui sont à l'origine du sinistre
- ✗ Dommage résultant d'un manque d'entretien
- ✗ Dommages en cas de non-respect de la législation, des prescriptions et réglementations en vigueur en matière de réservoirs à mazout
- ✗ Assainissement du sol
- ✗ ...

**Le Bris de vitrages** couvre les dommages causés aux vitrages faisant partie du bâtiment et du mobilier assuré privé.



- ✓ Dommages aux serres à usage privé et à leur contenu jusqu'à 2.000€
- ✓ Dommages aux plaques de cuisson en vitrocéramique ou plaque à induction
- ✓ Dommages aux panneaux solaires avec application d'une franchise de 750€
- ✓ ...



- ✗ Dommages tels que rayures ou écailllements
- ✗ Dommages aux serres professionnelles et à leur contenu
- ✗ Dommages aux vitrages de plus de 15m<sup>2</sup>
- ✗ Dommages aux enseignes
- ✗ Dommages aux appareils sanitaires placés
- ✗ ...

**La Responsabilité Civile Immeuble** couvre la responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages occasionnés à des tiers par le fait du bâtiment, du mobilier mais également de l'encombrement des trottoirs ou le défaut d'enlèvement de neige, glace ou verglas.

**Le Recours des tiers** couvre la responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés par un sinistre garanti se communiquant à des biens qui sont la propriété de tiers.

**L'Individuelle** accorde une assurance individuelle contre les accidents corporels (décès lors ou des suites d'un incendie du bâtiment).

**Les Catastrophes Naturelles** couvrent les dommages causés par une inondation, un débordement/refoulement d'égouts publics, un tremblement de terre ou par une glissement/affaissement de terrain.

## QUELLES SONT LES GARANTIES FACULTATIVES ?

**Les Pertes Indirectes** garantissent le paiement d'une indemnité complémentaire afin de couvrir les frais supplémentaires subis à la suite d'un sinistre (appels téléphoniques, frais de déplacement,...).

**La Protection Juridique** liée au bâtiment et contenu assuré couvre les litiges suivants :

- La défense pénale
- La défense civile extracontractuelle
- Le recours civil
- Le sinistre contractuel assurance
- L'assistance en cas de contre-expertise

## Le Vol et le vandalisme



- ✓ Couverture pour les bâtiments qui au jour du sinistre sont inoccupés depuis maximum 90 jours
- ✓ Limite par objet de 3.500€
- ✓ Limite pour l'ensemble des bijoux à 10% du contenu assuré avec maximum 3.500€
- ✓ ...



- ✗ Vol d'objets à l'extérieur (hors contenu de plein air)
- ✗ Vol commis lorsque les mesures de prévention n'ont pas été respectées
- ✗ Vol d'animaux
- ✗ Vol de véhicules automoteurs, caravanes, remorques de même que leurs accessoires et leur contenu
- ✗ Vol de valeurs
- ✗ Vol du contenu de plein air
- ✗ Vol ou tentative de vol avec violence ou menace à l'extérieur du bâtiment assuré
- ✗ ...

## QUELLES SONT LES EXTENSIONS GRATUITES ?

**Le Déplacement temporaire du contenu** étend la garantie au contenu déplacé dans le monde entier pendant maximum 90 jours par année d'assurance pour autant qu'il se trouve dans un bâtiment selon les mêmes conditions que celui assuré.

**Le Voyage ou villégiature** étend la garantie à la responsabilité liée à la location d'un bâtiment dans le monde entier pendant maximum 90 jours par année d'assurance selon les conditions des divisions « Incendie », « Dégâts des Eaux », « Bris de vitrage » et « Responsabilité Civile Immeuble ».

**L'Extension au déménagement en Belgique** couvre le contenu assuré lors du déménagement en Belgique pendant maximum 60 jours dans les deux adresses. Si la garantie « Vol et vandalisme » a été souscrite, elle reste acquise à l'ancienne adresse pendant maximum 30 jours à dater du jour de déménagement et pour autant que le risque soit effectivement occupé.

**L'Extension au logement étudiant loué par un enfant** étend la garantie à la responsabilité liée au logement étudiant jusqu'à 95.000€ selon les conditions des divisions « Incendie », « Dégâts des Eaux », « Bris de vitrage » et « Responsabilité Civile Immeuble ». Le contenu déplacé reste également couvert à l'exclusion de la garantie « Vol et vandalisme ».

**Les Fêtes de famille** étend la garantie à la responsabilité liée à la location d'un bâtiment en Belgique à l'occasion d'une fête de famille selon les conditions des divisions « Incendie », « Dégâts des Eaux », « Bris de vitrage » et « Responsabilité Civile Immeuble ».

**Le Garage situé à une autre adresse** en Belgique (propriétaire ou locataire) étend la garantie au garage selon les conditions des divisions « Incendie », « Tempête et grêle, pression de la neige ou de la glace » (si propriétaire), « Dégâts des Eaux », « Bris de vitrage » et « Responsabilité Civile Immeuble ».

## QUELLES SONT LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE SINISTRE ?

**Les Frais divers** comprenant les frais de sauvetage, les frais de démolition/déblai,...

**Les Pertes de loyer** et les frais de logement provisoire exposés lorsque les locaux sont rendus inutilisables.

**La Responsabilité des dégâts matériels** et des frais encourus par le bailleur à l'égard du locataire.

**Les Frais de recours** contre un tiers responsable.

## QUEL EST LE MONTANT DE LA FRANCHISE ?

**Le montant de la franchise** est égal à la franchise légale indexée de 262,50€.